EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-127
Objet : Rue Notre Dame
Circulation alternée (par panneaux "B15/C18")
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 30 mars 2021, présentée par SATEC Environnement– rue Gustave Eiffel – ZA du Bois Vert – 56805 Ploërmel, afin de créer un branchement sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Notre Dame, d'alterner la circulation (par panneaux "B15/C18") et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du jeudi 8 avril 2021, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Notre Dame, la circulation sera alternée (par panneaux "B15/C18") et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du jeudi 8 avril 2021, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise SATEC Environnement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise SATEC Environnement devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 31 mars 2021
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)